

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024_09_002-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 24 septembre 2024
Convocation du 17 septembre 2024

N° 2024_09_002

Objet : Planification - Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle Papillon sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON (suppléant de Jacques MARRON)

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER

Pouvoirs Antoine ALBERTI à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés :

Vote contre : pour : abstention :

Nicolas Clément, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'Habitat et des questions foncières, rappelle que depuis le 27 mars 2017 la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Il rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Vice-Président introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLUi et des Maires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet de PADD est alors présenté aux élus communautaires, il se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

2/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

Le Vice-Président ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation.

Débat sur les orientations générales du PADD (24 septembre 2024)

A l'occasion du débat, il est précisé que :

- L'objectif concernant le nombre de résidences secondaires a évolué entre la version débattue dans les communes et celle en Conseil communautaire suite à une remarque de l'Etat,
- Les objectifs chiffrés en terme foncier et de nombre de logements inscrits dans le PADD et le PLUi ne relèvent pas de la compétence des élus locaux. Il s'agit d'un cadre législatif auquel il convient de se soumettre.
- Les corrections et remarques de fond faites lors des débats dans les communes seront intégrées dans le document final.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024_09_002-DE

SLOW

- Concernant le zonage économique, il est proposé d'attendre les conclusions de l'étude sur la stratégie économique de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avant de préciser la localisation et le dimensionnement des surfaces en extension.

Le conseil communautaire, après clôture des débats par Nicolas Clément Vice-Président,

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Guy MASSOT